



## Dénonciation de mandat de l'agence immo

Par **saralaure**, le **10/02/2010** à **10:51**

Bonjour,

Je possède un immeuble géré par une agence immobilière qui s'occupe de la location. Ils m'ont annoncé qu'ils allaient 'dénoncer le mandat' car ils jugent qu'il n'est pas assez rentable pour leur agence et génère trop de travail. Ayant commencé des travaux dans l'immeuble, l'agence envoie des courriers aux prestataires de services leur indiquant qu'ils avaient 'dénoncer le mandat'.

Je ne vois pas d'inconvénient à changer d'agence. Or, en consultant mon contrat (mandat de gestion), je ne vois nulle part où une telle dénonciation est indiquée. Ce que je vois, c'est que l'une ou l'autre des parties peut [fluo]résilier[fluo][/fluo][/fluo] le contrat avec 3 mois de préavis à la date anniversaire.

Pourriez-vous m'éclairer sur ce point?

Je vous remercie d'avance.

saralaure

Par **JURISNOTAIRE**, le **10/02/2010** à **23:12**

Dénonciation = résiliation (unilatérale).

Par **saralaure**, le **11/02/2010** à **10:38**

Merci pour cette réponse. J'avais compris ce que le mot voulait dire, j'aimerais simplement savoir si c'est bien légal étant donné que rien n'y figure dans le contrat.

Quelqu'un a-t-il une réponse?

Par **JURISNOTAIRE**, le **14/02/2010** à **18:14**

... vous êtes donc concernée par la clause "résiliation" du mandat de gestion. Chacune des parties est tenue au respect des formalisme et délais y stipulés.

Par **JURISNOTAIRE**, le **15/03/2010** à **19:33**

... de rien.